

Appel à projets permanent

2020-2023

(phase 1 : 1^{er} juillet 2020 – 31 décembre 2020)

Soutien aux projets de coopération, de mutualisation et de rapprochements de commerçants, d'artisans, d'agriculteurs et très petites entreprises (TPE)

I- Contexte et objectifs de l'appel à projet

Contexte

Le secteur de la distribution alimentaire et non alimentaire, à La Réunion est concentré. Il en est de même pour le stade de gros. Cette logique de concentration conduit à une limitation du choix pour les consommateurs et à une limitation des possibilités d'approvisionnement pour les commerçants, artisans, agriculteurs et autres indépendants et à leur fragilisation.

Cette limitation de l'offre et l'insuffisante concurrence pour certains approvisionnements pour ces commerçants, artisans agriculteurs et TPE conduit à une faible compétitivité, une paupérisation et une disparition de toutes les formes alternatives de distribution ou d'exécution d'une prestation de service, et les tient éloignés de la commande publique comparativement aux entreprises très structurées disposant d'un important maillage du territoire, et d'une forte puissance d'achat.

Exemple

A titre d'exemple, il convient de souligner l'existence de plus de 900 petites boutiques de proximité, non structurées, isolées et fragilisés, mais qui parviennent à survivre par les services qu'elles apportent encore et aussi par le souhait des consommateurs réunionnais, attachés à ce modèle de proximité. Le maintien de ces commerces, de ces emplois et leur développement sont des enjeux économiques, sociaux et spatiaux.

Sur ces boutiques, le rapport final de l'étude relative à l'intérêt de la création de structures coopératives ou de groupements économiques de commerçants indépendants dans le contexte particulier de La Réunion réalisé par le cabinet Bolonyocte consulting pour l'Observatoire des Prix, des Marges et des Revenus de La Réunion souligne l'intérêt d'une stratégie commune, notamment pour des approvisionnements à meilleurs prix et pour l'accès à de nouveaux et meilleurs produits, locaux en particulier.

Le suivi effectué par la DIECCTE de La Réunion a pu démontrer la pertinence de ce type d'approche.

La crise du COVID-19 illustre encore plus l'importance d'une distribution de proximité et de circuits raccourcis. Ajoutés à une gamme élargie et à de meilleures conditions d'achat, le modèle devient davantage concurrentiel et participe à la diversification de l'offre et à la lutte contre la vie chère.

Ces atouts démontrent de réelles perspectives économiques à court et moyen termes, en matière de création de valeur et d'emplois.

Cet exemple est transposable à d'autres secteurs d'activité et à de nombreuses TPE souhaitant se développer: achats groupés; logistique commune; stockage commun; investissements mutualisés; prestations de conseil et d'assistance regroupées; structure de commercialisation commune; accès à la commande publique,...

Le plan pétrel

L'Etat a inscrit cet objectif d'accompagnement à la structuration dans le cadre du plan PETREL (mesure 14) et l'a confirmé dans le plan PETREL 2. Cette mesure est dotée de 400.000 € sur trois ans. Le pilotage en est assuré par la DIECCTE.

Le présent appel à projet vise donc à soutenir la création, le démarrage et le développement des projets de coopération, de mutualisation et de rapprochement des commerçants, artisans, TPE indépendants.

Les objectifs sont donc la sauvegarde d'activités et d'emplois et leurs développements par la création de rapprochements bénéfiques aux TPE, aux consommateurs et à toute l'économie du territoire.

II- Modalités de mise en œuvre

Sont éligibles à l'appel à projet toutes les personnes morales de droit privé portant directement ou via un prestataire intermédiaire ce type d'objectif.

Projets de création ou en démarrage

Les projets peuvent être portés par les entrepreneurs eux-mêmes ou par un intermédiaire qui facilite l'action de rapprochement.

Sont considérées en création les coopératives, regroupements, rapprochements de commerçants, d'artisans, d'agriculteurs ou d'indépendants en cours de création à la date du dépôt de leur demande.

Sont considérées comme en démarrage les structures créées au jour du dépôt de leur demande depuis moins de 24 mois.

Le concours financier sera accordé sur deux exercices afin de permettre de développer la stratégie et de pérenniser l'activité :

- 30 000 € maximum la première année (dont 50% minimum à la signature de la convention)
- 20 000€ maximum la seconde année

Structures en développement

Sont considérées en développement les structures bénéficiaires existantes, au jour de leur dépôt, depuis plus de vingt-quatre mois et ayant un projet de développement formalisé et validé par leur instance délibérative (AG ou CA) prévoyant par exemple un des deux axes suivants :

- une progression du nombre d'adhérents de la structure bénéficiaire à l'échéance d'un an à partir de la date de validation du projet par l'instance délibérative

- une progression en ETP du nombre de salariés de la structure ou du nombre de salariés des membres à l'échéance d'un an à partir de la date de validation du projet par l'instance délibérative.

La priorité sera donnée aux projets qui apporteront la démonstration et s'engageront à des créations d'emplois.

Le concours financier est fixé à 40 000 € maximum, sur la base d'un projet détaillé de l'action de développement et d'un budget prévisionnel de l'action (dont 50 % minimum à la signature de la convention).

Critères de sélection

Les projets présentés devront :

- disposer d'un modèle économique soutenable ;
- présenter un plan de financement (N à N+1) structuré et équilibré ;
- présenter un potentiel de développement ou d'essaimage sur le territoire réunionnais
- répondre à des besoins identifiés qualitativement, et quantifiés au regard du territoire d'implantation ;
- prendre en compte les enjeux de diversification de l'offre et de lutte contre la vie chère propres à l'économie réunionnaise ;
- bénéficier d'une gouvernance de qualité favorisant la croissance et la pérennité du projet (implication des parties prenantes, qualité et mode de gouvernance, composition diversifiée du capital ou des apports,...) ;
- proposer des objectifs et des indicateurs de mesure de résultats et d'impact qualitatifs et quantitatifs en matière d'emplois, de qualité des biens ou de services ;
- présenter si possible un caractère d'innovation (en termes de produits, de processus, de modes d'organisation, de mobilisation de ressources, d'impacts économiques, environnementaux...)

Eligibilité des dépenses

Dépenses éligibles

- l'ingénierie, les études stratégiques, en particulier de marché, les études de faisabilité technique ou économique lorsqu'elles sont réalisées en vue de la mise en œuvre d'un projet opérationnel ;
- les coûts d'équipements et de matériels du projet (y compris les matériels d'occasion revendus par un professionnel) ;
- les frais de personnel du bénéficiaire - hors emplois publics - dans le cadre du projet, dans la mesure où ils correspondent à du temps de coordination et d'animation ;
- les coûts des prestations et de la sous-traitance, les services de conseil et équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet ;
- les coûts de formation liés au projet.

Dépenses non-éligibles

- les frais généraux correspondant au fonctionnement courant de la structure de l'organisme ;
- les frais d'établissement par exemple les frais de conseil juridique liées à la création d'une structure,
- les frais de notaire, les frais liés à la protection de la propriété intellectuelle ;
- l'acquisition de terrain et les investissements immobiliers.

III- Constitution et dépôt des dossiers

Les candidats souhaitant bénéficier d'une aide doivent formaliser une proposition qui doit permettre de démontrer leur capacité à mener à bien le projet. Le dossier administratif dématérialisé ou sous format papier devra comprendre les éléments répondant aux critères de sélection accompagnés d'une lettre de demande à l'attention du directeur de la DIECCTE.

Des pièces justificatives complémentaires pourront être sollicitées le cas échéant.

La sélection des dossiers sera réalisée par un comité de sélection présidé par le Directeur de la DIECCTE de La Réunion.

IV- Calendrier

La première phase de l'appel à projet est ouverte à compter du 01/07/2020 jusqu'au 31/12/2020, avec une réunion du comité de sélection chaque trimestre, la première se tiendra courant octobre 2020.

D'autres pourront être ouvertes jusqu'en 2023.

V- Mise en œuvre

Les dossiers seront évalués au vu des éléments suivants :

- de manière générale :
 - adéquation entre le projet proposé et les objectifs définis dans le présent appel à projet notamment en matière d'emplois, de diversification de l'offre et de lutte contre la vie chère
 - caractère opérationnel des actions proposées et quantification des résultats attendus
 - le cas échéant, caractère innovant des démarches proposées
 - complémentarités ou synergies avec structures existantes
- pour le porteur :
 - capacité technique et financière à mener le projet à son terme
 - expérience dans le domaine dans lequel il souhaite intervenir
 - le cas échéant, résultats des actions déjà conduites

La réponse à l'appel à projet sera transmise à la DIECCTE à l'adresse institutionnelle : 974.pole3e@dieccte.gouv.fr

Les projets retenus feront l'objet d'une convention

Celle-ci devra préciser notamment :

- la durée et le contenu prévisionnel de l'intervention du prestataire ;
- le coût prévisionnel de l'action et les modalités de financement ;
- la nature des engagements et obligations des différents partenaires ;
- les modalités de suivi et de restitution de l'action (critères d'évaluation, suivi des indicateurs ...).

VI- Protection des données

RESPONSABLE DU TRAITEMENT CONCERNE : la DIECCTE de La Réunion
Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données -règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, les données personnelles communiquées par les entreprises (Coordonnées de l'entreprise, documents administratifs et comptables) ayant répondu à cette consultation seront utilisées par la DIECCTE de La Réunion dans le cadre de cette consultation.

Vos données serviront à instruire les projets (analyse des candidatures, demande de compléments de candidature, analyse des projets, interrogations diverses, notification ou rejet du projet...). En cas d'acceptation, vos données personnelles serviront à échanger avec vous pour le bon déroulement de l'exécution des suites. Enfin, vos données personnelles serviront au paiement de la subvention.

La base légale du traitement repose sur :

Art 6.c) du RGPD : Le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution des mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci

DESTINATAIRES DES DONNEES : Internes :

- Pôle C de la DIECCTE
- Service développement de l'emploi et des qualifications
- Service Appui au Pilotage
- Service Budget et Finances
- Service en charge de l'archivage

Externes :

- En fonction des procédures, vos données personnelles pourraient être transmises à :
- Le trésorier payeur

Sous-traitants :

- Logiciels métiers : finances, courrier, courriel, GED (gestion électronique des documents) et autres logiciels métiers des services opérationnels pour la gestion et analyse des commandes.

- Durée de conservation des données traitées par les logiciels métiers : en fonction des clauses RGPD de chacun des logiciels.

- Information, respect des droits et libertés des personnes

Vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité des données, d'opposition aux informations qui vous concernent ainsi que du droit du retrait de votre consentement à tout moment, en vous adressant à :

Délégué à la protection des données
Service Appui au Pilotage
DIECCTE de La Réunion
112 Rue de La République
BP 12206
97488 Saint Denis CEDEX

Ou par mail :
974.dpd@dieccte.gouv.fr

VII- Prévention des conflits d'intérêts

Toute personne au cours de la procédure menant au choix des bénéficiaires du présent appel à projet, s'engage à ne pas se trouver et à se prémunir contre toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui serait de nature à compromettre ou à paraître compromettre l'exercice impartial et objectif de ses missions, ou lorsque l'égalité de traitement d'un candidat/ demandeur à l'occasion d'une procédure d'attribution ou de l'exécution de subvention est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif de communauté d'intérêt.

La personne qui se trouve dans une situation présentant un risque de conflit d'intérêts doit le préciser à la DIECCTE 974 et/ou au comité de sélection et lui présenter les éléments susceptibles d'écarter toute suspicion de conflit d'intérêts.